

Règlement Intérieur du Vide - Grenier de TREPOT

Article n°1) La Manifestation de la 5^e Edition du Vide-Grenier de TREPOT est organisée entièrement par le Comité des Fêtes de TREPOT (Doubs) 25620 et se déroulera le Dimanche 16 Août 2026 dans le grand parc (champ-Domaine privé) situé Rue du Château à TREPOT, la manifestation commence à 6H00 et se terminera à 17H00. Le Vide-Grenier est réservé aux particuliers et professionnels habitant le village de TREPOT ou les autres communes alentours.

Article n°2) Les personnes désirant s'inscrire au Vide-Grenier de TREPOT doivent impérativement remplir la fiche d'inscription avec toutes les informations indiquées et demandées, - une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), avec le règlement de l'emplacement joint par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de TREPOT (ou en Espèce) avec l'attestation sur l'honneur, rempli et signé par l'intéressé pour valider et obtenir un emplacement. [L'emplacement des exposants ne peut excéder 10ml.] Documents à retourner à l'adresse indiquée. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation en application des dispositions légales et réglementaires.

Article n°3) Dès l'arrivée des exposants, un numéro d'emplacement leur sera attribué. Numéro établi par le Comité des Fêtes de TREPOT chronologiquement en fonction des réservations prises par ordre d'inscription. Numéro ne pouvant pas être contesté sauf intervention et décision exprès d'un membre du Comité des Fêtes sur place reconnaissable avec un gilet jaune.

Article n°4) Les exposants, personnes inscrites au Vide-Grenier sont tenus de se présenter sur les lieux de l'organisation aux heures d'arrivée : de 6H00 à 8H00 : Toutes personnes arrivant après 8H00 seront refusées d'accès. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide-Grenier jusqu'à 16H30. Tout emplacement réservé et non occupé à 8H00 sera considéré comme libre. Les exposants arrivant sur les lieux de la manifestation sont obligés de se présenter au guichet d'entrée, où vous devrez vous présenter en échange le numéro d'emplacement vous sera attribué. L'emplacement est délimité par deux piquets en bois.

Le véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement.

Article n°5) Le Vide-Grenier se déroulant jusqu'à 17H00, les exposants ne sont pas autorisés à repartir avant 16H30, des Barrières seront placées à l'entrée du parc et ne seront pas retirées avant 16H30. Pour des raisons de sécurité ; donc aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans l'enceinte du parc pendant toute la durée de la manifestation, sauf URGENCES et organisations. Tout départ en dehors des heures prévues est interdit sinon s'adresser aux organisateurs.

[Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.]

Article n°6) Le prix d'un emplacement de 0 à 10m max pour simple exposant particulier-vente au déballage, objets usagés ou d'occasions est fixé à 12 € pour les exposants professionnels le prix est fixé à 24 € l'Emplacement.

Article n°7) Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article n°8) L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de repousser la date de la manifestation en cas de force majeure ou motif indépendant de la volonté de l'organisation.

Article n°9) Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article n°10) La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf professionnels ou autorisation donnée par l'organisateur. Le Comité des Fêtes de TREPOT se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.